

360 jours d'intérêt

On n'ose pas le croire et pourtant : les financiers sont des révolutionnaires...

(4)

(N.º 526.) *LOI portant que l'intérêt annuel des capitaux sera compté pour et par 360 jours seulement.*

Du 18 Frimaire, l'an troisième de la République française, une et indivisible.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, DÉCRÈTE ce qui suit :

L'intérêt annuel des capitaux sera compté pour et par trois cent soixante jours seulement. Il n'aura point de cours pendant les sanculotides.

Visé par le représentant du peuple, inspecteur aux procès-verbaux. Signé VIQUY.

Collationné à l'original, par nous président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 2 Nivôse, an troisième de la République française, une et indivisible. Signé BENTABOLE, président ; DAUNOU, BOUCHER-SAUVEUR, secrétaires.